**Personne publique contractante**

**Conseil Départemental**

Adresse : *64 avenue Jean Biray 64058 Pau*

Téléphone : 05 59 11 46 64

**AVIS DE PUBLICITE**

**Art. L.2122-1-4 CGPPP**

**CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L’INSTALLATION ET DE L’EXPLOITATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTaique SUR OMBRIERE DE PARKING**

**site NELSON PAILLOU (PAU)**

Le Conseil Départemental a été sollicitée par un opérateur économique pour l’occupation du domaine public, en vue de l’installation et de l’exploitation d’une centrale photovoltaïque sur ombrière Sur le parking du bâtiment « Nelson Paillou » à Pau.  La revente de la production serait ainsi opérée via deux canaux :

1. D’une part, par la fourniture de l’électricité produite à des consommateurs finaux dans le cadre d’une ou plusieurs opérations d’autoconsommation collective étendue, conformément aux dispositions des articles L. 315-2 et suivants du Code de l’énergie ;
2. D’autre part, par la revente du surplus de l’électricité produite et non auto-consommée dans le cadre de la ou des opérations d’autoconsommation collective telle que mentionnée(s) ci-avant à un acheteur obligé, conformément aux dispositions de l’arrêté du 6 octobre 2021 tel que modifié, dit l’arrêté tarifaire S21.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d’intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d’un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l’article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès du Conseil Départemental leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité, affiché et disponible au Conseil Départemental.

Si aucune proposition supplémentaire n’est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, le Conseil Départemental attribuera à cet opérateur économique une convention d’occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, le Conseil Départemental analysera les propositions et attribuera la convention d’occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

|  |  |
| --- | --- |
| Avis publié le | 14/04/2025 |
| Durée de la publicité | 15 jours soit jusqu’au 30/04/2025 à 23h59 |
| Date et heure limite de remise des propositions | 30/04/2025 à 23h59 |
| **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D’OCCUPATION ENVISAGE** | |
| Typologie de titre d’occupation envisagé | Convention d’occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques |
| Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) | 12 Rue du Professeur Garrigou-Lagrange, 64000 Pau |
| Durée envisagée | La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.  La convention d’occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l’objet d’une tacite reconduction. |
| Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire | Centrale photovoltaïque en ombrière de parking.  A l’échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante. |
| Activité économique envisagée par le bénéficiaire | Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d’une redevance annuelle et la concession d’un avantage en nature (protection des véhicules contre les intempéries et production d’ombre) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. |

Avis affiché au département\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du Président